

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-191

**Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA,
Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne
DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : DSP pour la gestion du cinéma Le Slalom – Homologation de la grille tarifaire 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-1

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L1121-1 et L1121-3 ;

Vu le contrat de concession de service public n° 2023-A-25 pour la gestion du cinéma Le Slalom ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 7.3 du contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Slalom, le délégataire MC4 Distribution soumet à l'autorité concédante, les tarifs qu'il souhaite appliquer aux usagers pour l'hiver 2025 et l'année 2026.

MC4 Distribution sollicite une révision des tarifs pour répondre à l'évolution des coûts d'exploitation et la nécessité de maintenir l'équilibre économique de l'équipement.

Le délégataire propose l'augmentation du tarif réduit et la création d'un tarif enfant moins de 14 ans et soumet à l'avis de l'assemblée la nouvelle grille tarifaire 2025/2026.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire suggère de ne pas modifier les tarifs et de reconduire les tarifs antérieurs pour l'hiver 2025 et l'année 2026 qui seront les suivants :

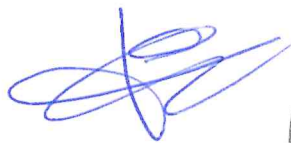
Catégorie	2025/2026
Tarif normal	8 €
Tarif réduit Plus de 65 ans, étudiant, demandeur d'emploi	5 €
Enfant moins de 14 ans	
Abonnement 10 entrées (valable 1 an)	70 €
Frais de carte (1 ^{er} achat)	2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de reconduire la grille tarifaire 2024/2025 du contrat de concession de service pour la gestion du cinéma Le Slalom, pour l'hiver 2025 et l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

